

CAHIER DES CHARGES PRODUITS DÉTERGENTS

Rédigé par

Le binôme membres experts de l'ARCAA
Dr Patricia TARDIEUX et Dr Eric THOMAS

Sous la direction de l'Expert
Dr Martine VIGAN – CHU de Besançon

Validé par la Présidente de l'ARCAA :
Dr Isabelle Bossé

Septembre 2012 - Revu corrigé Janvier 2018

Avertissement

1 Préambule	page 3
2 Objectif principal.....	page 3
3 Les principes de base du cahier des charges	page 3
4 Les bases réglementaires	page 4

Les articles du cahier des charges

1. promoteur.....	page 5
2. sources.....	page 5
3. cible professionnelle.....	page 5
4. public concerné.....	page 5
5. sélection des dossiers.....	Page 5
6. domaine d'application.....	page 5
7. étiquetage et communication.....	page 5
7.1 Les appellations permettant l'identification du cahier des charges	
7.2 Les références à l'organisme de contrôle	
7.3 Obligation de transparence sur la composition	
8. objectifs évalués de bonne pratique des utilisateurs.....	page 6
9. critères d'évaluation.....	page 6
10. grille de recueil des informations.....	page 6-7
11. interprétation des résultats.....	page 7

Annexes

1. annexe I : substances allergisantes.....	page 8
2. annexe II : parfums allergisants.....	page 8-9
3. annexe III : nettoyage et bon usage des produits nettoyants....	page 9-10
4. Annexz IV : bibliographie.....	page 10

Avertissement

1. Préambule

Le cahier des charges est le résultat d'un partenariat de professionnels de santé spécialisés dans les pathologies allergiques, réunis dans un groupe associatif représentatif de la communauté des allergologues français (ARCAA : association de recherche clinique en allergologie et asthmologie) et la société R-LAB conseil pour développer une démarche de prévention Santé et d'approbation "allergènes contrôlés" de produits industriels pour une réduction de leur potentiel allergénique.

Il a pour vocation de répondre aux **problématiques suivantes** :

- absence de certification d'hypo-allergénicité en France par organisme indépendant de l'industrie de production
- la difficulté pour le consommateur souffrant d'allergie cutanée de contact d'avoir à disposition sur le marché français des produits sécurisants pour l'utilisation dans environnement domestique et environnement professionnel
- la volonté de soutenir les fabricants de détergents qui mettent l'accent sur la prévention des maladies allergiques cutanées ou de rechute, source fréquente d'handicap chez les utilisateurs domestiques et les professionnels de l'entretien.
- il s'agit enfin de faire reconnaître le savoir-faire des fabricants, d'assurer une meilleure transparence sur la composition de leurs produits pour le consommateur.

2. Objectif principal

Définir un niveau de qualité plus élevé que celui établi par la législation française et européenne.

3. Bases du Cahier des charges

3.1 être transparent vis-à-vis du consommateur, en utilisant un mode de communication qui ne l'induit pas en erreur

3.2 processus de certification évolutif : principe du **millésime**, selon les données les plus récentes en matière de publications internationales dans le domaine de l'allergie cutanée

3.3 laisser une ouverture suffisante afin d'adapter en permanence les exigences des progrès techniques et l'évolution de la législation européenne en matière de substances allergisantes

3.4 appliquer le principe de précaution concernant les interrogations soulevées par la communauté scientifique allergologique, n'ayant pas trouvé de réponses scientifiquement validées ou en attente de validations en cours.

4. Bases réglementaires

Le cahier des charges, sans préjudice des dispositions réglementaires, doit régir la fabrication, le contrôle, le conditionnement, la mise sur le marché, l'étiquetage, l'importation et la distribution des produits détergents. Notamment qui concerne la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses.

4.2 Réglementation des détergents

- au niveau européen : Il doit respecter le règlement détergents 648/2004 et ses adaptations du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents recommandation de la **commission 89/542/CEE du 13 sept 1989** concernant étiquetage des détergents et produits d'entretien.

Tout particulièrement l'accès à la composition intégrale en passant par le site internet "allergenscontrolled.com" qui sera précisé sur l'emballage du produit et en créant un lien avec le site du fabricant qui permettra d'actualiser plus aisément les remises à jour .

- au niveau français : les directives européennes 73/404 et 73/405 ont été transcrites en droit français par le **décret 87-1055 du 24 décembre 1987 et l'arrêté du 24 décembre 1987**.

Les articles du Cahier des Charges

1. **PROMOTEUR : ARCAA (ASSOCIATION DE RECHERCHE CLINIQUE EN ALLERGOLOGIE ET ASTHMATOLOGIE) REPRESENTANT LA COMMUNAUTE ALLERGOLOGIQUE FRANÇAISE**
2. **SOURCES : PUBLICATIONS ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES SUR LE RISQUE ALLERGIQUE DES DETERGENTS.**
3. **CIBLE PROFESSIONNELLE : FABRICANTS DE PRODUITS D'ENTRETIEN SOUHAITANT LA LABELLISATION « ALLERGENES CONTROLES »**
4. **PUBLIC CONCERNÉ : GRAND PUBLIC, MILIEU PROFESSIONNEL EN ENTRETIEN D'INTERIEUR**
5. **SELECTION DES DOSSIERS : DETERGENTS, LESSIVES.**

L'évaluation porte sur la composition des substances d'une gamme de produits labellisables, susceptible de contenir des substances à potentiel allergisant connu et fréquemment sources de symptômes allergiques.

La méthode prospective est retenue. Il est nécessaire de procéder à cette évaluation en présence de représentants des industries concernées, d'un collège d'utilisateurs pour les aspects techniques, car il faudra vérifier auprès d'eux certaines informations sur les produits proposés (ou l'absence de certaines informations).

6. Domaine d'application

Le présent cahier des charges s'applique aux détergents définis par le **règlement n° 648/2004 du parlement européen et du conseil**.

On entend donc ici par détergent « toute substance contenant des savons ou d'autres agents de surface destinés à des processus de lavage ou de nettoyage.

Les détergents peuvent être présentés sous n'importe quelle forme (liquide, poudre, pâte, barre, pain, pièce moulée, brique, etc...) et être commercialisés ou utilisés à des fins domestiques, institutionnelles ou industrielles ».

Les préparations auxiliaires de lavage, les produits adoucissants ou assouplissants pour le linge, les préparations de nettoyage tous usages et les autres préparations de nettoyage ou de lavage entrent aussi dans le cadre de cette réglementation.

7. Etiquetage et communication

7.1 Les appellations permettant l'identification du chaire des charges : Les produits définis dans le présent cahier des charges et répondant à ses exigences bénéficient de l'appellation « **allergènes contrôlés** »

7.2 Les références à l'organisme de contrôle : La référence à l'organisme de contrôle se fait sous la forme et le libellé « **Approuvé HQE-A par les médecins allergologues de l'ARCAA** ».

7.3 Obligation de transparence sur la composition : L'affichage de la composition complète se fait en conformité avec l'annexe VII du **règlement CE n°648/2004** :

Tous les composants sont énumérés en **INCI** pour les agents conservateurs, la liste est subdivisée dans les fourchettes suivantes, exprimées en pourcentage de poids :

- moins de 5%

- 5% ou plus

seuil d'étiquetage : 100 ppm (0.01% si produit rincé, 0.001% si non rincé)

8. OBJECTIFS DE BONNES PRATIQUES EVALUES

RESPONSABILISER LE FABRICANT POUR QU'IL ASSURE L'ABSENCE DE SUBSTANCES OFFICIELLEMENT RECONNUES ALLERGENES OU SENSIBILISANTES

PRECISER SUR L'EMBALLAGE L'ABSENCE DES SUBSTANCES OFFICIELLEMENT RECONNUES ALLERGENES OU SENSIBILISANTES

(CF. ANNEXE. I ET II DE CE CAHIER DES CHARGES)

MENTIONNER DANS LA NOTICE D'UTILISATION : LES GESTES A EVITER ET LES PROTECTIONS A UTILISER (CF. ANNEXE III).

9. Critères d'évaluation

et

Questions pour déterminer si les critères sont présent

1. La fiche technique de sécurité liste la composition complète de tous les éléments du produit proposé.

Les parfumeurs doivent fournir la chromatographie des parfums.

Les conservateurs doivent être précisés. S'il n'y en a pas il sera nécessaire de savoir, sous le sceau de la confidentialité, comment est assuré la conservation.

L'entreprise s'engage à ce que la fiche de sécurité soit actualisée, en accord avec la réglementation européenne.

Si la fiche mentionne des allergènes > 10 ppm dans les parfums, le produit ne pourra pas être autorisé à se présenter à l'approbation HQE-A et à la labellisation "allergènes contrôlés" de l'ARCAA.

Question 1 : Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les substances parfumées mentionnent-elles la liste officielle des allergènes avec la notation "absence" ou "inférieur à 10 ppm" ?

2. Le produit présenté à la labellisation doit garantir un bon comportement dans le temps pour éviter que l'utilisateur ait des problèmes avec un produit qui se serait mal conservé.

Sauf quelques cas particuliers, les produits détergents nécessitent l'utilisation d'ingrédients qui favorisent une bonne conservation.

Ces ingrédients peuvent être ou non des substances officiellement classées " conservateur ". S'il n'y en a pas il sera nécessaire de savoir, sous le sceau de la confidentialité, ce qui conserve le produit.

L'entreprise s'engage à ce que la fiche de sécurité soit actualisée, en accord avec la réglementation européenne.

Question 2 : Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les autres ingrédients mentionnent-elles la notation " absence " ou " inférieur à 10 ppm " pour les substances à haut potentiel allergisant ? – Cf annexe 1

3. Une notice de bonne utilisation est précisée : mode d'emploi, moyens de protection individuelle, rappel de non utilisation en hygiène cutanée.

En cas de communication publicitaire télévisuelle : les moyens de protection doivent être bien visionnés.

Question 3 : La bonne utilisation des produits présentés est-elle mentionnée ?

10. GRILLE DE RECUEIL DES INFORMATIONS

Notez une seule réponse par produit :

1 ou O si la réponse est OUI

N° d'identification : -----

2 ou N si la réponse est NON

Date :-----

3 ou N/A si la question ne s'applique pas

Temps passé à cet audit : ---

	QUESTION 1	QUESTION 2	QUESTION 3
	Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les substances parfumées mentionnent-elles la liste officielle des allergènes avec la notation " absence " ou " inférieur à 10 ppm " ?	Une ou plusieurs fiches complémentaires concernant les autres ingrédients mentionnent-elles la notation " absence " ou " inférieur à 10 ppm " pour les substances à haut potentiel allergisant ?	La bonne utilisation des produits présentés est-elle mentionnée ?
1			
2			
3			
4			
5			

Total des 1			
Total des 2			
Total des 3			

VOS OBSERVATIONS POUR CETTE AUTO-ÉVALUATION :

Observations par produit	
1	
2	
3	
4	
5	

12. INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

- Que penser des résultats ? Sont-ils conformes à ce que l'on attend ?
- Comment expliquez-vous, pour certains critères, les éventuels écarts observés ?
- Pensez-vous que des mesures de correction pourraient être mises en place ? Si oui lesquelles ?

ANNEXES

Annexe I

substances potentiellement allergisantes

chloramine

hypochlorite de sodium

ammoniums quaternaires (tensio-actifs cationiques)

substances essentiellement allergisantes

glutaraldéhyde

parfums : 26 molécules parfumantes (7e amendement par la Commission européenne)
 cf. annexe II

métaux nickel, chrome, cobalt

isothiazoline et méthyl-isothiazoline (kathon)

phénoxy-éthanol

chlorhexidine

lanoline

colophane

cocamidopropyl bétaine (CAPB), appelée également Tégobétaine : allergie de contact par amidoamine et la 3-diméthylaminopropylamine (DMAPA)

métabisulfite

glucosides (décyl-, lauryl-, coco- et cétéarylglucosides) : exploration allergologique par épidermtotest avec lauryl-glucoside représentant la famille

Annexe II

Substances parfumantes allergènes

- Suite à la directive **2003/15/CE**, depuis le 11 mars 2005, 26 substances, ayant entre autres des propriétés parfumantes ou aromatiques, identifiées comme étant potentiellement allergènes, doivent figurer en clair dans la liste des ingrédients, quelle que soit leur fonction, dès que leur concentration dépasse 0,001% dans les produits non rincés (crèmes, etc...) et 0,01% dans les produits rincés (shampooings, etc...). Parmi ces 26 substances figurent les 8 qui font partie de **Fragrance Mix** le produit que les médecins utilisent sous forme de patch pour savoir si un sujet est allergique au "parfum" de manière générale.
-
- composition exacte du Fragrance Mix standard (à 8%) dit Fragrance Mix I : 1% Amyl Cinnamal (Aldéhyde Alpha Amyl Cinnamylique) - 1% Cinnamyl Alcohol (Alcool Cinnamylique) - 1% Cinnamal (Aldéhyde Cinnamique) - 1% Eugénol - 1% Geraniol - 1% Hydroxycitronellal - 1% Isoeugénol - 1% Mousse de Chêne (Evernia Prunastri en INCI, Oak Moss en anglais) - 5% Sorbitan Sesquioleate (émulsifiant)
- composition du Fragrance Mix II, un nouveau test d'allergie au parfum, qui complète le précédent : 10% Alpha-Hexyl-Cinnamaldéhyde - 5% Farnesol - 5% Coumarine - 2,5% Lyral - 2% Citral - 1% Citronellol
- **Baume du Pérou** : 18 de ces substances allergènes existent à l'état naturel. Voici la liste complète (nom INCI) : Amyl Cinnamal, Benzyl Alcohol, Cinnamyl Alcohol, Citral, Eugenol, Hydroxycitronellal, Isoeugenol, Amylcinnamyl Alcohol, Benzyl Salicylate, Cinnamal, Coumarin, Geraniol, Hydroxyisohexyl 3-Cyclo Hexene Carboxaldehyde, Anise Alcohol, Benzyl Cinnamate, Farnesol, Butylphenyl Methylpropional, Linalool, Benzyl Benzoate, Citronellol, Hexyl Cinnamal, Limonene, Methyl 2-Octynoate, Alpha-Isomethyl Ionone, Evernia Prunastri, Evernia Furfuracea

NB : les plantes sont des mélanges de ces allergènes, toute plante utilisée doit être citée

Annexe III

NETTOYAGE ET BON USAGE DES PRODUITS NETTOYANTS

Définition des travaux de nettoyage (1):

- épousseter, laver et polir des surfaces et des murs,
- éponger, balayer et faire briller les sols
- évacuer les déchets et les eaux usées.

Publics concernés :

Employés d'entreprises de nettoyage, ouvrier nettoyeurs, techniciens de surface et toutes personnes qui réalisent ses opérations de nettoyage de son domicile.

Risques allergiques : peau (urticaire, eczéma, irritation non allergique), respiratoire (nez, bronches)

Substances concernées :

Une partie des parfums, des conservateurs, des tensio-actifs, des ammoniums quaternaires, ammoniacale, des composants alcalins, certains acides et solvants. Emploi de produits à pH très alcalin ou très acide, produits solvantés.

Risque allergique : Irritation cutanée surtout si action conjuguée d'emploi de détergents lors de travail en milieu humide,

Gestes à éviter avec produits nettoyants :

Siphonnage

Porter le produit à la bouche

Se frotter les yeux avec les mains, même protégées par des gants souillés du nettoyant

Identifier le détergent en le respirant (9)

Non respect des doses d'utilisation d'emploi indiquées par le fabricant (++) (14)

Emploi répété d'un nettoyant pour lavage de salissures des mains, ou d'eau de nettoyage « artisanale »

Mélanger préparation ou produit acide avec eau de Javel (ou hypochlorite) : car dégagement de chlore

Mélanger plusieurs préparations commerciales : vapeur toxique

Préparer la solution de nettoyage dans local insuffisamment ventilé.

Gestes à faire avec produits nettoyants :

Utiliser les moyens de protection adaptés (port de gants)

Mode d'emploi : respecter

Après utilisation : se laver les mains avec produit d'hygiène cutanée, bien les rincer, et les sécher soigneusement.

Annexe IV : bibliographie

- (1) Messing K. Les services de nettoyage des locaux. Encyclopédie de sécurité et de santé au travail Vol III : Les branches d'activités et les professions BIT, 2002 : 110.2-100.6
- (2) INRS Les activités de mis en propreté et service associés. Prévention des risques. Edition INRS, 2005 : 80 pages.
- (3) Gérard C, Tripodi D, Vrchovsky C et al. Les ordonnances de prévention : application à plusieurs professions. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Lille 2004. Paris : John Libbey Eurotext : 277-98
- (4) Gérard C, Tripodi D. et al. Dermatoses liées aux produits de nettoyage : clinique, aspects étiologiques par profession. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 141-153.
- (5) Verdun-Esquer. Pathologie en rapport avec les produits désinfectants et détergents en milieu hospitalier. Arch.mal.prof.,2000,61, n°8, 588-596
- (6) Soulat et al. Toxicité générale des produits de nettoyage. In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 115-116
- (7) Cleenewerk et al. Nettoyage et mauvais gestes professionnels. . In : progrès en dermato-allergologie, GERDA Toulouse 2006. John Libbey Eurotext 117-140
- (8) Magnano M et al. Contact allergens and irritants in household washing and cleaning products. Contact dermatitis 2009;61 : 337-341.
- (9)** Giménez-Arnau et al. Qu'est-ce qu'un parfum ? Diversité des allergènes et législation européenne. Revue française d'allergologie 49 (2009) 279-285
- (10) Le Flacon : 26 substances parfumantes allergènes dont la présence doit être signalée (document internet explorer)
- (11) Pons-Guiraud. Les allergies aux parfums en 2007. Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique 47 (2007) 232-236
- (12) S. Déoux et al. Les matériaux de construction et de décoration écologiques sont-ils allergisants ? Revue française d'allergologie 50 (2010) 481-484
- (13) Bello A. Characterization of occupational exposures to cleaning products used for common cleaning tasks-a pilot study of hospital cleaners. Environmental Health 2009, 8:11
- (14) Karlberg & Dooms-Goossens. Contact allergy to oxidized d-limonene among dermatitis patients. Contact dermatitis 1997 : 36 : 201-206.
- (15) Milpied-Homsi B. Sensibilisation aux tensioactifs des cosmétiques. 32^e cours du GERDA 2011 : 227-237 (bibliographie : références 12-18)

SITES

INRS : www.inrs.fr

fiches IPCS : <http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/french.html>